

Rédacteur : RCCI

Création : 02/10/2020

Modification : 30/06/2022

Validation du RCCI (date et signature) : 30/06/2022



Annexe- Cartographie des conflits d'intérêts potentiels

Objectif :

Avec pour objectif principal d'empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients / porteurs, cette **cartographie des conflits d'intérêts potentiels** vise à identifier et recenser les situations qui, compte tenu des activités exercées, des instruments financiers traités et de l'organisation interne de la société de gestion, donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts.

Sont également identifiés les mesures d'encadrement mises en œuvre et les documents normatifs existants visant à prévenir, encadrer et gérer ces conflits d'intérêts potentiels.

Cartographie des conflits d'intérêts potentiels et Mesures d'encadrement mises en œuvre

Situations de conflits d'intérêts potentiels	Entités / personnes concernées	Potentiel (oui / non)	Mesures d'encadrement mises en œuvre	Document normatif afférent	
1. Organisation interne et procédures	Rémunération des salariés (en particulier des gérants) en proportion des produits générés par les opérations réalisées pour compte des clients / OPC (incitation pouvant être à l'origine de comportement de rotations indues et non justifiées des portefeuilles sous gestion, entraînant un préjudice pour les clients / porteurs)	SGP / Salariés / Clients / Porteurs		La politique en matière de rémunération des collaborateurs telle qu'adoptée par La société de gestion prévoit une rémunération fixe contractuelles. Des primes peuvent être versées en fonction des résultats de la société de gestion uniquement.	<i>Politique de rémunération</i>
	Rattachement hiérarchique unique de personnes exerçant des métiers différents, notamment dans les activités de gestion et de conseil aux émetteurs (situation susceptible d'entraîner des prises de décision contrares aux intérêts des clients / porteurs)	SGP / Dirigeants / Salariés / Clients / Porteurs		Aucun collaborateur n'exerce à la fois des activités de gestion pour compte de tiers et des activités de conseil aux émetteurs ou producteurs d'instruments financiers.	<i>Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts</i>
	Cumul de fonction s'agissant en particulier des membres de la Direction (situation susceptible d'entraîner des prises de décision contrares aux intérêts de la SGP)	SGP / Dirigeants		Un suivi est assuré s'agissant des fonctions exercées par les membres de la Direction afin de veiller à la préservation des intérêts de la SGP.	<i>Code de déontologie</i> <i>Procédure d'encadrement des transactions personnelles</i>
	Circulation et échange d'informations entre personnes exerçant des activités susceptibles d'être en conflit d'intérêts	Dirigeants / salariés		Encadrement de la circulation des informations à travers les règles de confidentialité définies dans le code de déontologie, avec notamment la mise en place de murailles de Chine le cas échéant.	<i>Code de déontologie</i>
2. Gestion financière des portefeuilles gérés (sélection des investissements, passage d'ordres)	Avantages systématiques non justifiés conférés à certains mandants ou OPC en ce qui concerne l'affectation des réponses des ordres passés sur les marchés	Clients / Porteurs		Les ordres passés par les gérants sont systématiquement préaffectés et horodatés ; des règles de répartition des ordres groupés exécutés partiellement sont fixées dans la procédure afférente.	<i>Procédure de passation des ordres</i>
	Affectation tardive de la réponse à un ordre pour un client / groupe de clients / OPC permettant de privilégier ou de désavantager certains d'entre eux	Clients / Porteurs		Les ordres passés par les gérants sont systématiquement préaffectés et horodatés.	<i>Procédure de passation des ordres</i>
	Absence de dispositif de préaffectation des ordres	Clients / Porteurs		Les ordres sont préaffectés dans l'outil Desysiphe avec conservation de la piste d'audit de l'ordre.	<i>Procédure de passation des ordres</i>
	Affectation d'une erreur de bourse à un ou plusieurs clients ou OPC au lieu d'être imputée au compte erreur de La société de gestion de gestion	SGP / Clients / Porteurs		Les erreurs de gestion font l'objet d'un suivi par la Direction.	<i>Utilisation du compte erreur</i> <i>Procédure afférente</i> <i>Fichier incidents</i>
	Opérations entre portefeuilles gérés de façon à privilégier un OPC ou un client géré sous mandat	SGP / Salariés / Clients / Porteurs		La société de gestion a mis en place un dispositif permettant d'encadrer les opérations entre portefeuilles gérés : ces opérations sont soumises au respect de conditions strictes et doivent être préalablement validées par le RCCI.	<i>Procédure de passation des ordres</i>
	Signature d'un pacte malgré une clause de liquidité qui n'est pas à l'avantage des porteurs	SGP / Clients		Analyse des questionnaires pour être au plus près de l'intérêt des porteurs.	
	Traitement inégalitaire entre les portefeuilles gérés lors d'une émission, d'une introduction en bourse ou d'un placement privé (risque de voir certains clients / OPC économiquement importants pour La société de gestion ou avec lesquels elle ou ses collaborateurs ont des liens particuliers, bénéficier d'avantages)	Clients / Porteurs		La société de gestion de gestion a mis en place un processus de sélection des investissements, donnant lieu, une fois la décision de gestion prise, à la préaffectation des ordres initiés. En cas de réponse partielle de l'ordre par le broker, l'outil Desysiphe affecte de manière proportionnelle à leur pré-affectation les comptes des clients.	<i>Procédure de sélection des investissements</i> <i>Procédure de passation des ordres</i>
	Le responsable de la gestion privée s'occupe de la GSM et de la RTO	Clients	Oui	Les ordres des clients RTO sont traités immédiatement et par ordre d'arrivée.	
	Acceptation de cadeaux ou avantages reçus des émetteurs, producteurs et analystes d'une nature et d'une valeur propres à influencer les décisions de gestion de sorte qu'elles ne soient pas motivées exclusivement par l'intérêt des clients / porteurs	SGP / Dirigeants / Salariés / Emetteurs / Clients / Porteurs		Les collaborateurs concernés doivent systématiquement déclarer au RCCI tout cadeau ou avantage d'un montant estimatif supérieur à 50€.	<i>Code de déontologie</i>
	Investissement dans des instruments financiers, notamment non cotés, dont : - un distributeur, - un client, - La société de gestion de gestion pour compte propre, - un dirigeant ou un salarié, - une société liée à La société de gestion, détiennent une participation significative au capital de l'émetteur concerné	SGP / Clients / Porteurs / Dirigeants / Salariés / Partenaires		Compte tenu de la nature des sous-jacents traités, situation peu représentative.	<i>Procédure de sélection des investissements</i> <i>Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts</i>
Les collaborateurs	Opérations pour compte propre de La société de gestion venant en concurrence avec celles réalisées pour le compte des clients, leur causant un préjudice du fait des mouvements de cours entraînés par ces opérations	SGP / Clients / Porteurs		La gestion du compte propre de La société de gestion est prudente et consiste à investir la trésorerie, en particulier la partie correspondant aux exigences réglementaires applicables en OPC monétaires ou obligataires court terme libellés en euro ou en espèces.	<i>Procédure de gestion, de suivi et de contrôle des fonds propres de La société de gestion de gestion</i>
	Opérations personnelles effectuées par les collaborateurs, ou les dirigeants de La société de gestion, au détriment des opérations de gestion pour le compte de tiers	Dirigeants / Salariés / Clients / Porteurs		Les transactions personnelles des collaborateurs font l'objet de déclaration auprès du RCCI, en charge du contrôle et du suivi sur cette thématique.	<i>Déclaration des transactions personnelles</i> <i>Code de déontologie</i>

Cartographie des conflits d'intérêts potentiels et Mesures d'encadrement mises en œuvre

	Situations de conflits d'intérêts potentiels	Entités / personnes concernées	Potentiel (oui / non)	Mesures d'encadrement mises en œuvre	Document normatif afférent
3. Opérations pour compte propre et transactions personne	Souscription pour le compte des clients gérés sous mandat ou des OPC de parts ou actions d'OPC "maison"	SGP / Gérants / Clients / Porteurs		Le Code de déontologie rappelle aux gérants leurs obligations en matière de primauté de l'intérêt des clients et porteurs. Les OPC sélectionnés pour le compte des mandants ou des véhicules collectifs doivent correspondre à la stratégie de gestion définie. En outre, le mandat ou le prospectus doit prévoir cette possibilité.	<i>Procédure d'entrée en relation (information précontractuelle)</i> <i>Procédure de sélection et de suivi des investissements</i> <i>Contrôle des contraintes de gestion / ratios</i>
	Souscription pour compte propre (société de gestion, dirigeants, collaborateurs) de parts ou actions d'OPC "maison"	Dirigeants / Salariés / Clients / Porteurs		Les transactions personnelles des collaborateurs font l'objet de déclaration auprès du RCCI et de contrôles de 2nd niveau. Ils ne peuvent en aucune façon utiliser à des fins personnelles les informations d'ordre confidentielles détenues dans le cadre de leur activité professionnelle.	<i>Déclaration des transactions personnelles</i> <i>Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts</i>
	Exercice des droits de vote par La société de gestion de gestion au détriment des investisseurs	SGP / Clients / Porteurs		Définition de règles en matière d'exercice des droits de vote.	<i>Politique d'exercice des droits de vote</i> <i>Information sur le site Internet de La société de gestion de gestion</i>
4. Rémunérations directes et indirectes de La société de gestion de gestion	Rotation excessive des portefeuilles dans le seul but d'accroître les commissions de mouvement	SGP / Clients / Porteurs		Le processus de gestion vise à encadrer et documenter les décisions d'investissement, justifiées uniquement par l'intérêt du client / porteur. L'outil Desysiphe donne en j-1 le taux de rotation des portefeuilles qui peut être contrôlé à tout moment par le RCCI. Les rotations sont contrôlées lors du comité des risques.	<i>Procédure de sélection des investissements</i>
	Prise de risque inconsidérée dans les opérations d'investissement et de désinvestissement dans le seul but d'augmenter les frais de gestion variables	SGP / Clients / Porteurs		Le dispositif de sélection et de suivi des investissements est encadré par un process strict : due diligence sur instruments financiers et fonds sous-jacents. Le Code de déontologie rappelle aux gérants leurs obligations en matière de primauté de l'intérêt des clients et porteurs. Un suivi de la rotation et des performances des portefeuilles gérés est assuré par le contrôleur des risques.	<i>Procédure de sélection des investissements</i> <i>Code de déontologie</i> <i>Politique de gestion des risques</i>
	Non respect du profil de gestion ou de la stratégie d'investissement dans le seul but d'augmenter les frais de gestion variables	SGP / Clients / Porteurs		Le dispositif de contrôle et de suivi des contraintes d'investissement mis en place par la Direction de détecter au 1er et au 2nd niveaux tout type de dépassement de ratios ou de contraintes légales et contractuelles. Ces dépassements sont régularisés dans les meilleurs délais.	<i>Contrôle des ratios (OPC)</i> <i>Contrôle des contraintes de gestion (mandats)</i> <i>Procédures afférentes</i>
	Utilisation systématique ou abusive, dans le cadre de la gestion des portefeuilles, de fonds sous-jacents rétrocédant des frais de gestion ou des commissions de souscription dans une proportion significativement supérieure à la moyenne du marché	SGP / Producteurs / Clients / Porteurs		Dans le cadre de la gestion collective, ces rétrocessions bénéficient à l'OPC tête. Dans le cadre de la gestion privée, ces rétrocessions sont soumises au respect des conditions prévues par l'article 314-76 al 2 du RG AMF.	<i>Cartographie des frais et rémunérations de La société de gestion de gestion</i>
	Maintien de liquidités non rémunérées excessives dans les mandats (hors PEA) ou les OPC en accord avec le teneur de compte ou le dépositaire	SGP / TCC-dépositaire / Clients / Porteurs		Les liquidités ne sont pas soumises à frais de gestion dans le mandat de gestion et ne feront pas l'objet d'un accord avec le dépositaire ou le teneur de compte pour tout type de client.	<i>Contrôle des ratios (OPC)</i> <i>Contrôle des contraintes de gestion (mandats)</i> <i>Mandat de gestion ou prospectus</i>
	Fourniture d'un conseil inadapté dans le seul but de percevoir des rétrocessions de la part des émetteurs et producteurs	SGP / Producteurs / Clients / Porteurs		La société de gestion ne commercialise pas de fonds extérieurs dans le cadre de son activité de conseil.	
5. Inégalité de traitement entre les clients et les porteurs	Traitement inéquitable entre les nus propriétaires et les usufruitiers d'un portefeuille démembré	Clients		Principe d'égalité de traitement et de primauté de l'intérêt des clients / porteurs.	<i>Code de déontologie</i>
	Traitement inéquitable entre un client ayant des liens privilégiés avec le gérants et les autres clients	SGP / Gérants / Clients / Porteurs		Principe d'égalité de traitement et de primauté de l'intérêt des clients / porteurs.	<i>Code de déontologie</i>
	Acceptation de cadeaux ou avantages offerts par un client / porteur d'une nature et d'une valeur propres à influencer les gérants	SGP / Gérants / Clients / Porteurs		Les collaborateurs concernés doivent systématiquement déclarer au RCCI tout cadeau ou avantage d'un montant estimatif supérieur à 50€.	<i>Code de déontologie</i>
Entités liées	Une société liée à La société de gestion est partie prenante à une opération d'investissement ou de désinvestissement après en avoir été le conseil	SGP / Société liée		La société n'est pas conseil pour des émetteurs.	
	Intervention éventuelle d'une société liée ou d'un de ses dirigeants ou collaborateurs en vue d'influencer les décisions de la SGP et de nuire à son indépendance en privilégiant, aux dépens des intérêts de ses clients : - les activités d'intermédiation du groupe, - les produits de marché conçus par des sociétés du groupe, - les OPC gérés par le groupe, - la gestion sous mandat par la SGP d'actifs appartenant à une société du groupe, - l'utilisation de la recherche (analyse financière) des sociétés du groupe	SGP / Société liée		Process de décision propre à La société de gestion de gestion. Intégration, au sein des mandats de gestion et des prospectus, d'une mention indiquant la possibilité d'investir dans des OPC gérés par la SGP elle-même ou par une société liée.	

Cartographie des conflits d'intérêts potentiels et Mesures d'encadrement mises en œuvre

Situations de conflits d'intérêts potentiels	Entités / personnes concernées	Potentiel (oui / non)	Mesures d'encadrement mises en œuvre	Document normatif afférent
6. Société				
Investissement des portefeuilles gérés dans des titres financiers émis par une société ayant un lien capitalistique avec la SGP, un distributeur, un client, un dirigeant, un salarié ou une société liée	SGP / Société liée		Le dispositif de sélection et de suivi des investissements est encadré par un process strict. Le Code de déontologie rappelle aux gérants leurs obligations en matière de primauté de l'intérêt des clients et porteurs.	<i>Procédure de sélection des investissements</i> <i>Code de déontologie</i> <i>Politique de gestion des risques</i>
Sélection de partenaires ayant un lien capitalistique avec la SGP, un dirigeant ou un salarié	SGP / Société liée		Le process de sélection et d'évaluation des prestataires est encadré par une procédure définissant les critères de sélection et d'évaluation pris en considération.	<i>Procédure de sélection et d'évaluation des prestataires</i>
Sélection d'un intermédiaire financier ayant un lien capitalistique avec la SGP, un dirigeant ou un salarié	SGP / Société liée		Le process de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers est encadré par une procédure définissant les critères de sélection et d'évaluation pris en considération.	<i>Politique de best execution / best selection</i>
7. Sélection des intermédiaires financiers / brokers				
Prise en compte, dans le choix des intermédiaires financiers, de relations économiques, de relations personnelles étroites ou de liens familiaux entre les dirigeants ou les collaborateurs de La société de gestion et les prestataires concernés	SGP / Actionnaires / Dirigeants / Salariés / Intermédiaires		Le process de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers est encadré par une procédure définissant les critères de sélection et d'évaluation pris en considération	<i>Politique de best execution / best selection</i>
Acceptation de cadeaux et avantages d'une nature et d'une valeur propres à influencer de façon induite le choix des intermédiaires financiers et les services rendus aux clients	SGP / Gérants / Intermédiaires		Les collaborateurs concernés doivent systématiquement déclarer au RCCI tout cadeau ou avantage d'un montant estimatif supérieur à 50€.	<i>Code de déontologie</i>
Traitement privilégié des dirigeants et salariés de la SGP ayant ouvert un compte d'instruments financiers chez un intermédiaire en relations d'affaires habituelles avec la SGP	Dirigeants / Gérants / Intermédiaires		Le Code de déontologie prévoit que "le gérant doit notamment s'abstenir de transmettre des ordres directement aux opérateurs avec lesquels il est à titre professionnel en relation habituelle"	<i>Code de déontologie</i>
Traitement privilégié d'un intermédiaire de marché, par rapport aux autres, avec une concentration anormale des ordres vers ce même intermédiaire de marché	Gérants / Intermédiaires		Le process de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers est encadré par une procédure définissant les critères de sélection et d'évaluation pris en considération	<i>Politique de best execution / best selection</i>
8. Relations avec les distributeurs et les émetteurs				
Traitement privilégié d'un distributeur ou d'un fonds en matière d'informations de positions ou des décisions prises par la SGP	SGP / Distributeurs-placeurs		Les gérants sont soumis au respect du principe d'égalité de traitement des clients et porteurs. Des contrôles de 2nd niveau sont réalisés par le RCCI.	<i>Code de déontologie</i>
Exercice par un dirigeant ou un salarié de la SGP d'une fonction de dirigeant, d'administrateur ou de membre de conseil de surveillance dans une société dont les instruments financiers sont détenus par les mandants et OPC.	Dirigeants / Salariés		Les collaborateurs, y compris les dirigeants, doivent déclarer au RCCI toute les fonctions et mandats détenus dans des sociétés extérieures. L'autorisation du RCCI (le cas échéant de la Direction Générale) est nécessaire avant toute prise de fonction.	<i>Code de déontologie</i>
9. Sélection des prestataires				
Prise en compte, dans le choix des prestataires, de relations économiques, de relations personnelles étroites ou de liens familiaux entre les dirigeants ou les collaborateurs de La société de gestion et les prestataires concernés	SGP / Dirigeants / Salariés / Prestataires		Le process de sélection et d'évaluation des prestataires est encadré par une procédure définissant les critères de sélection et d'évaluation pris en considération.	<i>Procédure de sélection et d'évaluation des prestataires</i>
Acceptation de cadeaux et avantages d'une nature et d'une valeur propres à influencer de façon induite le choix des prestataires et les services rendus aux clients	SGP / Dirigeants / Salariés / Prestataires		Les collaborateurs concernés doivent systématiquement déclarer au RCCI tout cadeau ou avantage d'un montant estimatif supérieur à 50€.	<i>Code de déontologie</i>